

Exploitation des images et sons

Quelques fondements juridiques

La circulaire du 23 décembre 2008 (n°2008-8433-0) – en annexe

Principe

Pour les fonctionnaires de police en mission, la liberté d'information prime sur le droit à l'image ou au respect de la vie privée, ils ne peuvent donc pas s'opposer à l'enregistrement de leur image lorsqu'ils effectuent une mission.

Le fait d'enregistrer ou filmer des fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions n'est pas à **lui-seul** un motif justifiant une interpellation.

Ceux-ci ne peuvent pas retirer le matériel ayant servi à l'enregistrement, ou détruire l'enregistrement ou son support. La consultation de l'enregistrement, en l'absence de mandat spécifique, est à la discrétion du/de la propriétaire du matériel.

Exceptions

La diffusion des images ou sons ne doit pas porter atteinte à la dignité de la personne. Également, la diffusion doit être justifiée par l'information qu'elle apporte au public.

Prise d'images et sons

La prise d'images et de sons est devenue facile et de l'ordre de l'automatisme pour de nombreuses personnes. Il est toutefois nécessaire de rappeler que l'enregistrement des images et sons d'autres personnes ou situations, n'est pas anodin, il impacte les personnes. De-même, la diffusion peut avoir des conséquences dommageables et impose donc un minimum de précautions et bonnes pratiques.

- Informez les autres personnes que vous filmez. Informez les personnes sur les raisons pour lesquelles vous filmez, et informez sur l'utilisation qui peut en être faite.
- Essayez de savoir si des personnes s'opposent à être identifiables sur la vidéo. Par ailleurs, pour les mineurs, la diffusion de l'image nécessite l'autorisation du représentant légal.
- Évitez les commentaires, partages d'opinions ou de données personnelles d'autres personnes présentes sur la scène, lorsque vous filmez/enregistrez.
- Essayez de capter les moments importants. Coupez la caméra lorsqu'il ne se passe rien. Etre pertinent dans la prise de vue.
- Essayer de filmer les éléments permettant d'identifier les policiers présents : matricule, plaque d'immatriculation, visage.
- Celui/celle qui filme ne devrait pas être celui/celle qui pose les questions, car celui/celle qui enregistre, concentre généralement l'attention des personnes autour sur de lui/elle. On peut être la cible de propos violents, faire l'objet de contrôles d'identité mais aussi les questions, on peut avoir du mal à se maîtriser. Désigner une deuxième personne pour questionner et/ou interpellé, permet de détourner une partie de l'attention.
- Un policier ne peut pas exiger de voir et/ou d'effacer la vidéo (ceci s'apparenterait à une

- perquisition). Il peut demander, vous pouvez refuser.
- Rester toujours poli.e dans ses propos, ne pas être menaçant.e, insultant.e dans le ton, etc. Les policier.e.s peuvent vous interpellé en cas d'infraction (outrage, violences...) et ainsi mettre fin, opportunément, à l'enregistrement.

Protocole d'utilisation et d'exploitation des vidéo/photo/documents audios

Certaines vidéos intéressantes peuvent aussi porter préjudice à d'autres personnes (infraction incidente par exemple).

Ou peuvent porter atteinte à la vie privée d'autres personnes (par la divulgation d'informations personnelles). Les vidéos peuvent aussi parfois être reprises sur des sites/réseaux sociaux fachos, et mettre les personnes reconnaissables en difficultés, voir en danger.

Avant toute exploitation/diffusion, elles doivent être visionnées entièrement et analysées.

Utilisation possible :

- Diffusion vers le grand public** (presse, réseaux sociaux, site internet, etc)
 - Presse : toujours avoir l'accord avec les journalistes pour garder une main-mise sur la diffusion des parties de vidéos qui seront rendues publiques.
 - Attention aux textes qui accompagnent/explicitent les images/ enregistrements vidéos/audios postés sur les réseaux sociaux/site web.
 - Attention à ne pas violer la vie privée de quiconque : personnes présentes sur la vidéo, policier (droit à l'info dans la limite de la dignité des personnes filmées).
 - Retirer le maximum de métadonnées qui sont présentes sur la vidéo avant publication, des logiciels existent. **Toujours chercher à avoir des conseils de personnes compétentes.**
- Utilisation judiciaire** (plainte/témoignage) :
 - Attention aux éventuelles infractions incidentes
 - Seules les éléments concernant l'infraction et les personnes mises en cause doivent être transmis.
 - C'est à l'avocat.e de la/des personnes mises en cause qui décidera avec celle-ci si elle doit être utilisée
 - Transférer la vidéo sur un support USB vierge à remettre à la police (éviter de donner l'accès à votre téléphone à la police, ou à tout autre support d'enregistrement contenant d'autres éléments).

Proposition pratique

- Plateforme de dépôt de vidéos et enregistrement en accès restreint

- Groupe de veille images, dont la mission principale serait de visionner/prendre connaissance des enregistrements et de donner un avis sur l'utilisation possible en l'état ou les rectifications à apporter pour d'autres usages.